

DEPARTEMENT DU DOUBS

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

Monsieur le Maire,

Je soussigné : Monsieur Claude CUBY

Profession : Gérant de l'établissement ETS ROBBE ESCARGOTS DES MONTS JURA

Adresse : Route de Vallorbe - Les Tavins - Jougne

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L3334-2 et L 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons catégorie 3

Lieu : Maison Robbe - 22 route des Alpes - 25370 JOUGNE

Le : samedi 7 juin 2025 de 10h00 à 19h00

A l'occasion de : journée dégustation

Fait à Jougne : le 23 mai 2025

Signature du demandeur :



Arrêté municipal N° 2025-31

Le Maire de JOUGNE,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1, L 3332-3, L 3332-4, L3334-2 et L 3352-5 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur Claude CUBY, **est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3**

Le samedi 7 juin 2025 de 10h00 à 19h00

à magasin Maison Robbe- 22 route des Alpes à JOUGNE

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie le 23 mai 2025

Le Maire,

MOREL Michel



Copie : au demandeur, à la gendarmerie, à la Mairie

